

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 13
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 262 (1986-1987) et 40 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio, signée à Paris le 28 novembre 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 262 (1986-1987), Sénat.